



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES :

Les présentes Conditions Générales de Location régissent toutes les locations consenties par ADN Location, sur le territoire de la Guadeloupe à ses clients. A ce titre, le client reconnaît accepter entièrement et sans réserve l'application des Conditions Générales de Location.

Durant la location, le client est maître et gardien du véhicule. Le client devra fournir les documents nécessaires à l'établissement de son contrat de location tel qu'identité, adresse, date de délivrance de son permis de conduire et moyen de paiement.

Le client ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 3 ans.

ARTICLE 2 : RESERVATION

30% d'acompte est demandé lors de la réservation et en aucun cas restitué. Après 2h d'attente le jour du rendez-vous, le véhicule sera reloué et l'acompte conservé.

La modification d'une réservation est possible sous certaines conditions :

- ° Disponibilité de véhicules
- ° 7 jours avant la date prévu
- ° Frais de dossier 30 €
- ° Un nouveau tarif sera établi en fonction de la grille tarifaire en vigueur (si le solde est inférieur aucun remboursement ne sera effectué, si le solde est supérieur supplément sera à régler le jour de la prise de possession du véhicule).

ASSURANCE :

Une caution égale à la franchise de 800 € est effectuée par le client à la signature du contrat par empreinte bancaire non débitée,

Cette caution sera débloquée dans les 7 jours suivant la restitution du véhicule.

Le locataire peut souscrire à un rachat de franchise (6€/jour) et la caution est ramené à 400 € au lieu de 800 €. Celle-ci sera également débloquée dans les 7 jours suivant la restitution du véhicule.

Le locataire peut souscrire à une Assurance Annulation au moment de la réservation moyennant 30 € forfaitaire lui permettant de récupérer la somme prépayée après déduction du montant de l'assurance si le loueur est prévenu maximum 24h avant le début de la location.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE

Pour les départs et retour de l'aéroport et gare maritime de Pointe A Pitre, prévoir un forfait de 20 € aller-retour). Les départs et les retours se font de 7 H 30 à 18 H 30 (en dehors de ces horaires prévoir une majoration de 30 €).

Si le client dépose le véhicule dans un lieu différent une pénalité forfaitaire de 250 € sera exigé pour frais d'abandon.

Dans le cas d'une prolongation, le loueur doit en être informé 48h minimum avant la fin du contrat, le locataire doit se présenter ou appeler à l'agence afin de prolonger le contrat et régler le nécessaire (sous réserve de nos disponibilités). Si celui-ci tarde à rendre le véhicule selon les conditions du contrat et après 24h de silence, le loueur se verra dans l'obligation de porter plainte pour « détournement de véhicule ». Des frais de gestion à hauteur de 500 € seront immédiatement débités.

Restitution du véhicule : le véhicule est loué propre, le client s'engage à rendre le véhicule dans le même état de propreté. Dans le cas contraire un supplément de 80 € sera appliqué. Si le client souscrit au forfait nettoyage de 35 € le véhicule devra être rendu dans un état correct. Si le client restitue le véhicule dans un état excessivement sale (poils d'animaux, selleries tachées, marquage etc...) un nettoyage approfondi sera effectué et des frais supplémentaires pourront être appliqués (en plus du forfait nettoyage prévu) suivant le barème d'une société de nettoyage spécialisée.

Les véhicules doivent être restitués avec la même quantité de carburant qu'au départ.

Pour information, ADN Location ne pourra être tenu responsable d'objets ou documents oubliés dans le véhicule loué.

ARTICLE 4 : ETAT DU VEHICULE

Un état descriptif du véhicule est joint au contrat du client. Seul un agent du loueur est habilité à compléter la « fiche état départ » du client du véhicule. À défaut, le loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Le loueur pourra donc ne pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Le client devra rendre le véhicule dans l'état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location,

TARIFS FORFAITAIRES APPLIQUÉS AUX SINISTRES LÉGERS

La caution sera systématiquement et immédiatement bloquée. Dans le cas de dégâts d'un montant inférieur, un remboursement du trop-perçu, après déduction des frais de dossier de 60€, parviendra au cautionnaire dès réception du devis sinistre et dans un délai d'un mois. En cas de sinistre responsable, le loueur se réserve le droit de résilier le contrat de location. Le locataire ne devra en aucun cas procéder lui-même aux réparations.

Forfait sinistres légers** Tarif/élément

Rayure légère 150€ - 200€

Rayure profonde 200€ - 300€

Rayure avec enfoncement 250€ - 400€

Perte ou casse des clés 300€ - 600€

Enfoncement - peinture 500€ - 700€

Enjoliveur 30€ - 60€

Rayure jante 100€ - 150€

Détérioration jante 200€ - 600€

Bris de glace 250€

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et n'engage par le loueur.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCES

Sont toujours exclus des garanties et restent intégralement à la charge du locataire :

- Les dommages occasionnés au véhicule par suite d'une erreur de carburant,
- ,- les détériorations causées à l'intérieur du véhicule, notamment du fait de brûlures, déchirures ou dégradations,
- les vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par le locataire dans ou sur le véhicule pendant la durée de la location,
- les dommages, pertes ou vol des effets placés ou oubliés dans le véhicule,
- les frais de dépannages et de rapatriement,
- les amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre le locataire (entraînant un supplément de 50€ forfaitaire pour le traitement du dossier). Dans le cas où ADN Location recevrait la contravention après la restitution du véhicule, le service concerné se réserve le droit de prélever des frais de gestion sur la caution préalablement déposée lors du départ du véhicule.

Le locataire perdra le bénéfice des garanties et assurances dans les cas suivants :

- dégradation volontaire sur et dans le véhicule,
- utilisation du véhicule par une personne non autorisée par le loueur,
- utilisation du véhicule en état d'alcoolémie ou sous l'emprise de substances toxiques ou médicamenteuses dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule,
- en cas de fausse déclaration intentionnelle du locataire ou du conducteur concernant son identité. -- La détérioration ou le vol des pneumatiques, des jantes, des accessoires pneus, les crevaisons restent à la charge du Client. En cas de perte et/ou de dommages des clefs (mouillures diverses, détérioration à la suite d'une chute etc...), les frais de remorquage, le double de la clef et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du Client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.

Signature du locataire

